

Province du Brabant wallon  
Arrondissement de Nivelles  
Commune  
de  
Chaumont-Gistoux

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL SEANCE DU 29 JANVIER 2018**

### **PRESENTS :**

MM. Luc DECORTE : Bourgmestre-Président ;  
Luc MERTENS – Pierre LANDRAIN – Patrick LAMBERT – ~~Bérangère AUBECQ~~ – ~~David FRITS~~ : Echevins ;  
Luc GAUTHIER – Guy MICLOTTE - Serge DENIS – ~~Natacha VERSTRAETEN~~ – Anne-Marie MAILLEUX-  
LOUETTE – ~~Pajka VANDER VORST SCHMIDT~~ – Philippe BARRAS – Carole SANSDRAP – ~~Yves~~  
~~STORMME~~ – Pierre-Yves DOCQUIER - Philippe DESCAMPS – Claire ESCOYEZ-CHARLES – Jean-Jacques  
RAMAN - Kathleen DE LANGE-MACHELART - Danielle MOREAU : Conseillers communaux ;  
Bernard ANDRE : Directeur général.

*La séance est ouverte à 20h10.*

## **SEANCE PUBLIQUE**

### **RÉCURRENTS**

#### **1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 18/12/17.**

Après avoir ouvert la séance de ce Conseil communal, M. Decorte, Bourgmestre et Président de séance, demande s'il y a des corrections à apporter au procès-verbal de la séance du Conseil communal du 18 décembre 2017.

Aucune correction n'est demandée par les conseillers communaux.

M. Barras, Conseiller communal, demande alors la parole et donne lecture du texte ci-après :

"Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins et Conseillers communaux,

Lors des vœux au personnel communal, mercredi dernier, vous vous êtes félicité, Monsieur le Bourgmestre, d'une nouvelle culture d'entreprise qui s'instaurait dans la commune, et de votre volonté de plus de démocratie participative. Sans un minimum de rigueur dans la diffusion des informations et des documents de travail, la moindre participation constructive, à commencer par celle du conseil communal, est rendue caduque. Jusqu'à l'année dernière, nous recevions, par écrit et à domicile, la convocation et l'ordre du jour du conseil communal, et ce, le vendredi ou le samedi du WE avant celui du conseil communal, ce qui respectait la règle d'au moins 7 jours francs avant la réunion du conseil. En parallèle, dans le même délai, nous recevions, par voie électronique, les projets de délibération et certaines annexes, ce qui est conforme à l'article 20 de notre règlement d'ordre intérieur. Le Collège a décidé l'été dernier d'utiliser un autre mode de diffusion des délibérations, en utilisant la plateforme informatique de l'intercommunale IMIO, chaque conseiller y ayant un accès via un mot de passe personnel. Nous ne nous opposons pas à la numérisation du fonctionnement du conseil communal, loin de là, mais à la condition qu'un fonctionnement conforme à notre règlement d'ordre intérieur soit garanti. Nous avons déjà attiré votre attention sur l'impossibilité d'accéder aux projets de délibération en temps utile, l'accès n'étant validé par la commune que le lundi ou le mardi, soit en ne respectant pas le délai minimum de 7 jours francs avant la date du conseil. Le summum a été atteint cette fois-ci. En effet, mercredi dernier, lors des vœux à la commune, je me suis inquiété auprès du directeur général de l'absence de projets de délibérations sur le site d'IMIO. Ce qui l'a surpris, car j'étais le premier à l'interpeller à ce propos. J'en tire incidemment comme conclusion qu'aucun membre du Collège ou Conseiller de la majorité n'avait encore été sur le site d'IMIO le mercredi précédant le conseil ! Dans l'après-midi, les projets de délibération ont été validés par la commune et enfin rendus accessibles. Il en résulte, pour les conseillers du groupe Villages, que nous n'avons pas eu l'occasion de prendre connaissance des projets de délibération à l'ordre du jour avant notre réunion interne de préparation. Je songe par exemple aux 124 pages du budget du CPAS et à la nécessaire concertation que nous devons avoir avec nos représentants au conseil du CPAS. Dans ces conditions, et nous aurions préféré l'éviter, nous vous demandons de respecter le règlement d'ordre intérieur du conseil et de reporter cette réunion, suivant l'article 18 de celui-ci et l'article L1122-17, alinéa 3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation. Je vous remercie de votre attention."

Se tournant vers le Directeur général, M. Decorte reçoit la confirmation de celui-ci que les dossiers étaient présents sur la plate-forme Imio mais qu'une étape technique avait fait défaut et empêchait la visibilité de ceux-

ci. Le Directeur général confirme également que les dossiers étaient à disposition des conseillers communaux sous format papier dès le vendredi d'envoi des ordres du jour aux conseillers communaux, tel que le prévoit le Code de la démocratie locale et de la décentralisation. M. Barras cite alors le CDLD Article L1122-13 §2 ("Pour chaque point de l'ordre du jour, toutes les pièces s'y rapportant sont mises, à la disposition, sans déplacement, des membres du conseil communal dès l'envoi de l'ordre du jour."). Il insiste sur la notion de "sans déplacement". M. Decorte indique que, pour qu'il n'y ait pas de problème, il lève la séance et reporte à une prochaine séance les points de l'ordre du jour.

## **2. Communications**

Le Conseil décide de reporter le point.

## **AFFAIRES GÉNÉRALES**

### **3. CPAS - Budget de l'exercice 2018 – Services ordinaire et extraordinaire – Note de politique générale - Approbation.**

Le Conseil décide de reporter le point.

## **BUDGET ET FINANCES**

### **4. Finances communales – Budget communal 2018 – Dépenses au budget ordinaire – Mode et conditions de passation des marchés – Délégation au Collège communal – Décision.**

Le Conseil décide de reporter le point.

### **5. Finances communales – Budget communal 2018 – Dépenses au budget extraordinaire inférieures ou égales à 15.000 € HTVA – Mode et conditions de passation des marchés – Délégation au Collège communal – Décision.**

Le Conseil décide de reporter le point.

### **6. Finances communales – Budget communal 2018 – Dépenses au budget ordinaire inférieures ou égales à 2.000 € HTVA – Mode et conditions de passation des marchés – Délégation au Directeur général – Décision.**

Le Conseil décide de reporter le point.

## **SERVICE JURIDIQUE - PATRIMOINE**

### **7. Convention de mise à disposition au CPAS de 2 logements d'urgence au-dessus de la salle des fêtes de Longueville - Approbation**

Le Conseil décide de reporter le point.

## **TRAVAUX**

### **8. Travaux d'égouttage - Traversée du carrefour Chaussée de Huy/Chemin de l'Herbe - Approbation des conditions et du mode de passation**

Le Conseil décide de reporter le point.

### **9. Travaux subsidiés par le SPW (Fonds d'investissement à destination des communes) – Modification du Plan d'investissement communal 2017-2018 : Approbation.**

Le Conseil décide de reporter le point.

### **10. Égouttage et améliorations de la rue Inchebroux – Approbation décompte final partie égouttage exclusif**

Le Conseil décide de reporter le point.

### **11. Convention fixant les modalités d'exécution des travaux de confort et de sécurisation sur le réseau cyclable provincial à points nœuds - Lot 3**

Le Conseil décide de reporter le point.

### **12. Convention fixant les modalités d'exécution des travaux de confort et de sécurisation sur le réseau cyclable provincial à points nœuds - Lot 2**

Le Conseil décide de reporter le point.

### **13. Réaménagement de l'installation de chauffage de l'administration communale et de l'école communale de Gistoux - Approbation des conditions et du mode de passation**

Le Conseil décide de reporter le point.

### **14. Fourniture, installation et mise en service d'une solution de communication unifiée voIP - Approbation des conditions et du mode de passation**

Le Conseil décide de reporter le point.

**15. Déclassement de machines du service environnement (broyeurs, souffleur, débroussailluse et tracteur)**

Le Conseil décide de reporter le point.

**URBANISME - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - LOGEMENT**

**16. Ancrage communal 2012-2013 - Transfert de financement de la commune d'Orp-Jauche à la commune de Chaumont-Gistoux pour la construction de 4 logements rue des Coquelicots.**

Le Conseil décide de reporter le point.

**QUESTIONS - RÉPONSES**

**17. Questions - Réponses**

Le Conseil décide de reporter le point.

## **SEANCE A HUIS CLOS**

**ENSEIGNEMENT - ATL**

**18. Enseignement - Année scolaire 2017-2018 - Mise en disponibilité pour maladie d'une institutrice primaire - Décret du 05 juillet 2000 - Délibération.**

Le Conseil décide de reporter le point.

**19. Enseignement – Année scolaire 2017-2018 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 18 périodes/semaine en remplacement de la titulaire en congé de maladie – Ratification.**

Le Conseil décide de reporter le point.

**20. Enseignement – Année scolaire 2017-2018 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 12 périodes/semaine en remplacement de la titulaire en congé de maladie – Ratification.**

Le Conseil décide de reporter le point.

**21. Enseignement – Année scolaire 2017-2018 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 19 périodes/semaine en remplacement de la titulaire en congé de maladie – Ratification.**

Le Conseil décide de reporter le point.

**22. Enseignement – Année scolaire 2017-2018 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Désignation d'une institutrice primaire en immersion néerlandais à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 04 périodes/semaine en remplacement de la titulaire en congé de maladie – Ratification.**

Le Conseil décide de reporter le point.

**23. Enseignement – Année scolaire 2017-2018 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Désignation d'un maître d'éducation physique à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 06 périodes/semaine en remplacement du titulaire en congé de maladie – Ratification.**

Le Conseil décide de reporter le point.

**24. Enseignement – Année scolaire 2017-2018 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 18 périodes/semaine en remplacement de la titulaire intérimaire en congé de maladie – Ratification.**

Le Conseil décide de reporter le point.

**25. Enseignement – Année scolaire 2017-2018 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 09 périodes/semaine en remplacement de la titulaire maître de philosophie et de citoyenneté en congé de maladie – Ratification.**

Le Conseil décide de reporter le point.

**26. Enseignement – Année scolaire 2017-2018 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Désignation d'un maître d'éducation physique à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 04 périodes/semaine en remplacement du titulaire en congé de maladie – Ratification.**

Le Conseil décide de reporter le point.

**27. Enseignement – Année scolaire 2017-2018 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 24**

**périodes/semaine en remplacement de la titulaire en congé de maladie – Ratification.**

Le Conseil décide de reporter le point.

**28. Enseignement – Année scolaire 2017-2018 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 26 périodes/semaine en remplacement de la titulaire en congé de maladie – Ratification.**

Le Conseil décide de reporter le point.

**29. Enseignement – Année scolaire 2017-2018 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Désignation d'un maître d'éducation physique à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 12 périodes/semaine en remplacement de la titulaire en mi-temps médical – Ratification.**

Le Conseil décide de reporter le point.

**30. Enseignement – Année scolaire 2017-2018 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Désignation d'un maître d'éducation physique à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 12 périodes/semaine en remplacement du titulaire en congé de maladie – Ratification.**

Le Conseil décide de reporter le point.

La séance est levée à 20h25

Le Secrétaire

B. ANDRE

Le Président,

L. DECORTE.